

accompagné de l'attestation de l'agent en vertu de laquelle les déclarations ont été faites.

accompanied by an affidavit or statutory declaration made by the chief agent in prescribed form.

20. (1) Le vérificateur d'un comité révisé doit soumettre un rapport au comité au sujet de son rapport financier révisé. Il est tenu d'effectuer les examens qui lui permettent de conclure dans son propre rapport si, à son avis, le rapport de l'agent principal présente fidèlement les opérations financières qui correspondent aux écritures comptables sur lesquelles il est fondé.

20. (1) The auditor of a registered referendum committee shall make a report to the chief agent of the committee on the referendum financial return of the committee and shall make such examination as will enable the auditor to state in the report whether in his opinion the return presents faithfully the financial transactions contained in the accounting records on which it is based.

(2) Le rapport du vérificateur comporte les déclarations qu'il estime nécessaires dans les cas suivants :

(2) An auditor's report shall contain such statements as the auditor considers necessary where

(a) le rapport financier révisé ne présente pas fidèlement les renseignements contenus dans les écritures comptables sur lesquelles il est fondé;

(a) the referendum financial return does not present fairly the information contained in the accounting records on which it is based;

(b) le vérificateur n'a pas reçu des agents ou dirigeants du comité tous les renseignements et les explications qu'il a demandés;

(b) the auditor has not received from agents and officers of the committee all the information and explanations that the auditor requires;

(c) son examen ne lui a pas permis de déterminer que le comité avait tous les documents comptables requis.

(c) proper accounting records have not been kept by the committee so far as appears from the auditor's examination.

21. (1) Le vérificateur d'un comité révisé a le droit d'accéder à tout moment raisonnable à tous les documents, livres de compte, factures, reçus et justificatifs du comité et est autorisé à demander aux agents ou dirigeants du comité les renseignements et explications qui, à son avis, sont nécessaires pour lui permettre de préparer le rapport qu'il exige le paragraphe (1).

(2) The auditor of a registered referendum committee is entitled to have access at all reasonable times to all records, documents, books, accounts, bills, vouchers and receipts of the committee, and is entitled to require from agents and officers of the committee such information and explanations as in the auditor's opinion may be necessary to enable the auditor to report as required by subsection (1).

RÉVISION

REFERENDUM PROCEEDINGS

21. (1) Pendant la période commençant le jour de l'ouverture des votes et se terminant le jour de la clôture des votes, le vérificateur de chaque comité révisé a le droit d'accéder à tout moment raisonnable à tous les documents, livres de compte, factures, reçus et justificatifs du comité et est autorisé à demander aux agents ou dirigeants du comité les renseignements et explications qui, à son avis, sont nécessaires pour lui permettre de préparer le rapport qu'il exige le paragraphe (1).

21. (1) In the period beginning on Thursday, the signature day before polling day, and ending on the second day before polling day, every network operator

(a) qui vérifie la majorité de ceux qui ont voté doit la langue maternelle ou la même que celle qu'utilise le réseau.

(a) that verifies the majority of those Canadians whose mother tongue is the same as that in which the network broadcasts.